



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 6 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20H30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme
BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BROUARD Walter
BUTT David	CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic
CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Richard	CHATEL Didier	CHESNEL Eric
DAGOBERT Bernard	DECLOMESNIL Alain	DELAVILLE Gisèle	DESMAISONS Nathalie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien
DUVAL Sylvain	ESLIER André	FEUILLET Gérard	FREMONT Archange	GILLETTE Christian
GRAVEY Noël	GUILLAUMIN Marc	HAMEL Pierrette	HAMEL Francis	HARIVEL Joël
HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JAMBIN Sonja
JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal	LE CAM Yannick
LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry
LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LESOUF Colette	LEVALLOIS Marie-Line
LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	MARGUERITE Guy
MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha
MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel
MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique	RAOULT Jean-Pierre
RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROMAIN Guy
ROULLAND Annie	SALLOT Marlène	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent
TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard	VICTOIRE Roland
VINCENT Michel	VINCENT Didier			

### Étaient excusés :

AMAND Hervé	BESNEHARD Sandrine	DE GUERPEL Bruno	DELATROËTTE Jacqueline	DELIQUAIRE Régis
DOMINSKI Annie	DUVAL Flora	EUDELIN Claude	GRANDIN Yvon	GUILLOIN Lydie
LEBIS André	LOUVET James	VIMONT Delphine		



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BECHET Thierry
BEHUE Nicole	BEQUET Mickaël	BESNARD François	BISSON Christelle	BLOIS Bernard
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CAHOUR Bernard	CHATEL Patrick	CHOLET Serge
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DAIGREMONT Daniel	DEGUETTE Julie	DEME Jean-Claude
DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne
DUVAL Jean-Claude	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FRANCOISE Eliane
GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier	GUEGAN Cédric	GUERIN Bernard
GUILLOUET René	JACQUELINE Valéry	JARDIN Romuald	JORDAN Jean	LALOUEL Anthony
LAURENT Dominique	LAY Romain	LE MOINE Elvina	LEBLOND Céline	LECORBEILLER Bernard
LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LEROY Stéphane
LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine
MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis
PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Antoinette
SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VINCENT Nicole		

Pouvoirs :

Mme Delphine VIMONT donne pouvoir à M. Éric MARTIN  
 Mme Jacqueline DELATROËTTE donne pouvoir à M. Laurent SUZANNE  
 M. André LEBIS donne pouvoir à M. Max OBRINGER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 5 juillet 2018.

Mme Chantal RAQUIDEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Subvention complémentaire l'AVPPS

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour

## Rentrée scolaire 2018-2019

Site scolaire	Effectifs 2017-2018	Prévision 2018-2019	Réel 2018-2019
<b>Bény-Bocage</b>	<b>125</b>	<b>123</b>	<b>137</b>
Nbre classes	6	5	6
<b>Campeaux</b>	<b>141</b>	<b>150</b>	<b>142</b>
Nbre classes	6	7	6
<b>La Graverie</b>	<b>225</b>	<b>216</b>	<b>235</b>
Nbre classes	10	9	9
<b>Le Tourneur</b>	<b>154</b>	<b>161</b>	<b>156</b>
Nbre classes	6	7	7
<b>Saint-Martin des Besaces</b>	<b>260</b>	<b>257</b>	<b>259</b>
Nbre classes	10	11	11
			<b>929</b>

Monsieur le Maire débute la séance en présentant les effectifs de la rentrée scolaire 2018-2019 et leurs conséquences sur le nombre de classes. Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une semaine avant la rentrée, il a envoyé un courrier à l'inspecteur académique afin de conserver les classes de Bény-Bocage et de la Graverie.

A la suite du comptage effectué le 3 septembre, la fermeture de classe prévue à Bény-Bocage ainsi que



l'ouverture à Campeaux n'ont pas eu lieu. Les ouvertures à Saint-Martin-des-Besaces et le Tourneur sont effectives. A la Graverie, la fermeture programmée sur les effectifs prévisionnels a eu lieu alors que les effectifs réels montrent une augmentation de 10 élèves par rapport à la rentrée précédente.

Par conséquent, à la suite d'une réunion le mardi 4 septembre avec les élus des sites scolaires et les représentants des parents d'élèves, il a été décidé d'envoyer un courrier au député et au DASEN, signé conjointement par M. Michel VINCENT, élu responsable du site scolaire de la Graverie et Mme Laetitia LEPROVOST, représentant des parents d'élèves de la Graverie et le maire, afin de demander la réouverture de la classe de la Graverie.

Ces décisions ont un impact sur l'organisation des agents communaux.

Il ajoute qu'il a demandé à l'académie d'appréhender la rentrée plus sereinement à l'avenir par une rencontre en amont de la rentrée et la prise en compte des évolutions des effectifs plus rapidement.

M. Eric MARTIN demande si la non-ouverture de la classe de Campeaux impactera sur les investissements prévus au groupe scolaire de Campeaux.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non en raison de la création du futur lotissement avec près d'une cinquantaine de parcelles et de la fermeture définitive des locaux de la Ferrière-Harang.

M. Jean-Luc HERBERT demande si des familles ont demandé des dérogations à l'intérieur de Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement mais ils sont très à la marge. Ces demandes sont vues en commission.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales</b>
<b>18/09/01</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Proposition 2018		Proposition 2018
<b>Beaulieu</b>	<b>560</b>	<b>Montchauvet</b>	<b>1 230</b>
Amicale du temps libre des aînés de le Reculey	460	Amicale des anciens	400
La Graverie Sport (section cycliste)	100	Anciens combattants	100
		Comité des fêtes	730
<b>Le Bénvy-Bocage</b>	<b>600</b>		
L'âge d'or de Bénvy Bocage (*)	600	<b>Carville</b>	<b>1 095</b>
		Comité des fêtes de Carville	500
		Amicale des aînés de Carville	500
		Association des ACVG	95
<b>Mont-Bertrand</b>	<b>800</b>	<b>Le Reculey</b>	<b>960</b>
Comité des fêtes de Mont-Bertrand	500	Amicale du temps libre	160



Club Joie et bonne humeur	100	Comité des fêtes du Reculey	800
Association de chasse de Mont-Bertrand	100		
Ass. des anciens combattants de Mont-B.	100		

\* cette subvention annule et remplace la subvention votée lors du conseil municipal du 5 juillet dernier au profit du club des anciens de Bénvy-Bocage. Cette association prend l'appellation « Age d'or de Bénvy-Bocage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2018, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à l'ANATEEP</b>
18/09/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2131-11 et L 2311-7  
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'avis des maires délégués réunis en conférence des maires le 29 août 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil que sur proposition de la société AMAND VOYAGES, société organisatrice de nos transports scolaires, il est envisagé de mettre en place à la rentrée, en partenariat avec le Collège du Val de Souleuvre, une campagne de sensibilisation à destination des collégiens au sujet des règles de sécurité à adopter au sein des bus ainsi que lors de la montée et de la descente. Cette démarche serait complétée par des exercices d'évacuation d'un bus.

Cette campagne serait menée au sein du Collège à destination de l'ensemble des collégiens via l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP).

Le coût essentiellement lié à la présence de deux intervenants de l'association pendant toute la durée de cette campagne serait de 1 080 €.

Sur proposition des maires délégués, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 080 € au profit de l'ANATEEP pour financer cette action visant à améliorer la sécurité des collégiens transportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour 2018 de 1 080 € à l'ANATEEP, dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux règles de sécurité dans les transports scolaires à destination des collégiens,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



*Mme Bérengère LÉBOUCHER précise que cette opération concerne 385 collégiens, 17 classes.*

*M. Eric MARTIN demande si des collégiens domiciliés hors Souleuvre en Bocage vont bénéficier de cette opération afin de solliciter leur commune respective pour participer au financement.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que des enfants viennent effectivement de l'extérieur. Il ne pense pas solliciter les communes concernées vu le montant par personne que cela représente et le peu d'enfants concernés.*

Délibération n°	<b>Subvention complémentaire à l'AVPPS</b>
18/09/03	

Vu les articles L.2113-7, L 2131-11 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,  
Vu la délibération du conseil municipal 18/07/05,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la demande d'attribution d'une subvention complémentaire de l'AVPPS,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € a été accordée à l'AVPPS afin de financer le déplacement de 3 élus dans la Meuse à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la 1<sup>ère</sup> guerre. Or, il s'avère que le coût du voyage pour ces trois élus est de 1 230 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de 230 € au profit de l'AVVPS pour financer le déplacement de 3 élus à l'occasion de ce voyage de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 230 € au profit de l'AVVPS, pour couvrir les frais de déplacement de ces 3 élus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Adhésion au CAUE du Calvados</b>
18/09/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/05/07

Considérant la sollicitation de l'adhésion de la commune au C.A.U.E du Calvados par le directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 20 juin 2018,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 29 août 2018,



Monsieur le Maire informe le conseil que Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.

Le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait fait le choix d'adhérer au CAUE du Calvados pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2018 dont le coût de l'adhésion, compte tenu de la strate de population de la commune, s'élève à 460 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2018,
- **D'accepter** le montant de l'adhésion qui s'élève à 460 € pour l'année 2018,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Indemnité de gardiennage des églises de Saint-Martin des Besaces</b>
18/09/05	

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,  
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011,

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Saint-Martin-des-Besaces en date du 19 avril 2018,

Considérant que l'indemnité de gardiennage concerne deux églises sises à St-Martin-des-Besaces et La Ferrière-au-Doyen,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.



Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire annuelle applicable depuis 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis de la commune déléguée Saint-Martin-des-Besaces, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle à Mr. Jean THOMAS domicilié sur la commune pour un montant de 479.86 € pour l'église de Saint-Martin des Besaces et 120.97 € pour celle de La Ferrière-au-Doyen.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention et 104 voix pour :

- **Attribue** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € pour l'église de Saint-Martin des Besaces et 120.97 € pour celle de La Ferrière-au-Doyen, à Mr. Jean THOMAS domicilié sur la commune déléguée de St-Martin-des-Besaces.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	<b>Assurance statutaire du personnel : Lancement d'une consultation</b>
18/09/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant le contrat d'assurance souscrit pour les besoins en garantie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire,

Considérant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2018,

Considérant le souhait de recourir à cette assurance,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation en vue de retenir une compagnie d'assurance pour garantir les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les deux prochaines années et de l'autoriser à la signature du marché.

Il couvrira les risques financiers liés à la protection sociale de l'ensemble du personnel relevant des régimes IRCANTEC et CNRACL pour les éléments de rémunérations suivants :

- Traitement indiciaire brut
- Supplément familial de traitement
- Charges patronales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une consultation en vue de retenir une compagnie d'assurance pour garantir les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire à compter du 1er janvier 2019 pour les deux prochaines années.



- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	<b>Fauchage des bas-côtés : Lancement d'une consultation</b>
18/09/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/01/08,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/04/40,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,  
Considérant l'échéance au 31 décembre 2018 des marchés signés,  
Considérant les besoins en entretien de voiries en matière de fauchage des bas-côtés,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans aux entreprises BESNARD, Nicolas JEANNE, Patrick CHATEL, SOISNARD & GUILLOUET la réalisation des travaux de fauchage des bas-côtés des voiries communales et chemins ruraux circulés ; les marchés étant répartis auprès de ces différentes entreprises par secteur d'intervention. Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'engager une nouvelle consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de fauchage des bas-côtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

*M. Romain BOURGET précise que les mètres linéaires ont été dispatchés de façon plus égale afin que les 5 secteurs s'équilibrent et que la charge soit identique sur chacun. De plus, la hauteur de fauchage va être relevée à 2,5 m.*

*M. Pascal LAUNAY demande pourquoi certains chemins de Montchauvet ont été faits et par d'autres.*

*M. Michel MOISSERON répond qu'effectivement certains chemins qui auraient dû être faits ne l'ont pas été et inversement.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il va falloir être plus vigilant sur l'exécution du prochain marché.*



Délibération n°	<b>Dérasement des accotements : Lancement d'une consultation</b>
18/09/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/01/08,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/05/10,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2018 des marchés signés,

Considérant les besoins en entretien de voiries en matière de dérasement des accotements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait décidé de confier pour une durée de deux ans aux entreprises CD TP et Fabrice MARIE la réalisation des travaux de dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés ; les marchés étant répartis auprès de ces différentes entreprises par secteur d'intervention. Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'engager une nouvelle consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement des accotements, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement des accotements, en vue de signer un nouvel accord-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	<b>Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2018-2019</b>
18/09/09	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/04/23,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,



Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de recomposition bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par 12 propriétaires de Soulevre en Bocage,

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis la dernière opération de plantations réalisée au cours de l'hiver 2017-2018, 12 propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 49 projets de plantations bocagères répartis sur 7 communes déléguées (Bény-Bocage, La Graverie, Le Tourneur, Montchauvet, Sainte-Marie Laumont, Saint-Pierre Tarentaine et Saint-Ouen des Besaces).

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 5 150 ml de haies à planter.

Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 6 448 ml de haies à planter.

Monsieur le Maire propose que, s'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, soit conservées les mêmes modalités d'intervention que par le passé concernant la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, ainsi que l'entretien de la haie restent à charge des bénéficiaires.

Dans ces conditions, le coût estimatif de l'opération est évalué par les services à 35 244.05 €HT auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (30% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 10 573.22 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour l'année 2018-2019, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2018-2019,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Construction de l'espace restauration du site scolaire de La Graverie : choix du maître d'œuvre</b>
18/09/10	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 16/01/08 et n°17/10/04,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une procédure adaptée afin de retenir le cabinet d'architecte susceptible d'accompagner la commune dans une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de la construction d'un nouvel espace restauration sur le site scolaire de La Graverie.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> août 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût estimatif de la mission est évalué à 50 220 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans les éditions Calvados, Manche et Orne du Ouest France du 20 juin 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 11 juillet 2018.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 9 cabinets d'étude ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : honoraires (50%), expériences (20%), composition de l'équipe (30%).

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecte « BOO' » pour un montant de 49 662.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 3 906.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** le cabinet d'architecte « BOO' » pour un montant de 49 662.00 € HT auquel s'ajoute la mission « OPC » pour un montant complémentaire de 3 906.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et autoriser le Maire à signer le marché correspondant.
- **Autorise** le maire à signer le marché correspondant.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Eric MARTIN intervient pour remercier M. Romain BOURGET pour le suivi du dossier de construction de l'école de St-Martin-des-Besaces car il fut très compliqué en plusieurs points.*

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel pour 28/35ème (poste n°230)</b>
18/09/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins du service administratif sur la commune déléguée de la Graverie,



Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de la collectivité d'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint administratif permanent pour 28.5/35<sup>ème</sup> en qualité d'agent administratif de la mairie déléguée de La Graverie.

Dans l'attente d'une réflexion sur les besoins administratifs au niveau de cette mairie déléguée, Monsieur le Maire envisage alors de recruter un nouvel agent sur un poste à créer d'adjoint administratif occasionnel pour 28/35<sup>ème</sup> (poste n°230).

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 28/35<sup>ème</sup> (poste 230).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 28/35<sup>ème</sup> (poste 230),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention avec le Syndicat d'eau pour l'aménagement d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées</b>
18/09/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation des travaux d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage,

Considérant la demande du Trésor Public de signer une convention pour procéder au paiement desdits travaux au syndicat d'eau des bruyères,

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans le cadre des travaux de construction du gymnase de Bénvy-Bocage en 1988, un poste de refoulement des eaux usées avait été construit afin de raccorder ce bâtiment au réseau d'assainissement collectif.

Lors de la construction du groupe scolaire de Bénvy-Bocage, l'autorisation avait été donnée que ce nouveau bâtiment soit également raccordé au réseau d'assainissement collectif via ce poste de refoulement.

Ce poste de refoulement étant vétuste et devenant difficile à exploiter, l'ancienne communauté de communes et l'ancien syndicat scolaire avait demandé au syndicat d'eau, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif de réaliser les travaux d'aménagement d'un nouveau poste de refoulement moyennant une prise en charge du coût résiduel de la part des deux collectivités.



Aujourd'hui, afin de pouvoir procéder au paiement du coût résiduel qui s'élève à 39 022.92 €, le Trésor Public demande à ce qu'une convention soit établie entre la commune et le syndicat d'eau précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec le Syndicat d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer cette convention à intervenir avec le syndicat des bruyères,
- **Accepte** le paiement résiduel de 39 022.92 € au profit du syndicat des bruyères,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention avec le Syndicat d'eau pour l'entretien et la mesure de débit/pression des poteaux incendie</b>
18/09/13	

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal

Considérant que la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire explique au conseil que pour faire face à ses obligations, la commune envisage de conventionner avec le syndicat d'eau pour :

- L'entretien des poteaux et bouches d'incendie existants à raison d'une vérification du fonctionnement mécanique des installations et du système de vidange tous les 3 ans,
- Des mesures ponctuelles de débit des poteaux d'incendie existants,
- La surveillance des réserves incendie.

En contrepartie de cette mission d'assistance technique, la commune verserait au syndicat d'eau une rémunération forfaitaire annuelle de 50 € HT par poteau, bouche ou réserve d'incendie à laquelle viendraient s'ajouter le coût lié aux travaux de réparation jugés nécessaires par le syndicat et préalablement validés par la commune.

Cette convention serait signée pour une année et serait renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Elle prévoit l'établissement d'un rapport annuel présentant l'état des vérifications et mesures réalisées. A la lecture de ce rapport et dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires, la commune pourrait demander au syndicat l'établissement d'un devis de réparation ; ces travaux étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec le syndicat d'eau pour l'entretien et la mesure de débit/pression des poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer cette convention à intervenir avec le syndicat des bruyères,



- **Acte** que le coût lié aux travaux de réparation jugés nécessaires par le syndicat et préalablement validés par la commune sera à la charge de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Beaulieu : Dénomination &amp; désignation des voies publiques</b>
18/09/14	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Beaulieu a travaillé, au cours des derniers mois, à l'identification et la dénomination des voies publiques.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Beaulieu et de les désigner tel que suit (plan en annexe) :

- Chemin de la Monnerie
- Chemin de la Cour
- Chemin du Val
- Chemin de l'Etang
- Chemin du Home
- La Ferronnière
- Route du cimetière britannique
- La Vasnière
- Route de Beaulieu
- Chemin de Saint-Aulin
- Chemin du Pont Foucard
- Chemin de Montcoq
- Route de Bény-Bocage
- Chemin du Domaine
- Chemin de la Rivière
- Route de Caen

La numérotation des parcelles le long de ces voies sera ensuite définie par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :



- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Considérant l'avis du conseil communal de Beaulieu en date du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Beaulieu comme énoncée ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

*M. Jean-Luc HERBERT pensait qu'un travail groupé avec St-Martin-Don et St-Pierre-Tarentaine allait être fait pour constituer un marché commun et une uniformité de la signalétique sur Souleuvre en Bocage. Il félicite Beaulieu pour son travail et regrette que St-Martin-Don n'ait pas commencé. Il demande à M. Eslier de venir lui expliquer comment ils ont fait.*

Délibération n°	<b>Déclassement de parcelles appartenant à l'Etat en vue d'un reclassement dans le domaine communal</b>
18/09/15	

Vu le décret en date du 22 avril 1994,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.123-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que la construction de l'autoroute A84 entre Caen et Avranches a été déclarée d'utilité publique,

Considérant que les expropriations nécessaires aux aménagements de cet axe routier ont amenées l'Etat à devenir propriétaire d'un ensemble de parcelles concernées par le tracé,

Considérant que le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. Si, dans ce délai, la collectivité territoriale donne un avis défavorable, le reclassement d'une route ou section de route nationale ne répondant pas aux critères définis à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 121-1 du Code de la voirie routière peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 12 juillet 2018,

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de la régularisation foncière du réseau routier national, l'Etat envisage de déclasser les parcelles ZC3, ZC11, AC30, ZC77, ZH30 et ZH34 situées sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et propose de les reclasser dans le domaine communal.

Sur avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au reclassement de ces parcelles dans le domaine communal et de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Etat, considérant que ces parcelles sont dans un état d'entretien correct.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **Donne** un avis favorable au reclassement des parcelles ZC3, ZC11, AC30, ZC77, ZH30 et ZH34 situées sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces dans le domaine communal,
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Etat,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Saint-Martin des Besaces : Vente d'une portion de la parcelle ZK31 au profit du département</b>
18/09/16	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune historique de Saint-Martin des Besaces était propriétaire, sur le territoire de Saint-Ouen des Besaces, de la parcelle 636ZK31 d'une superficie de 2 632m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin-des-Besaces,

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre d'un projet de démolition du pont des Aunaies, le département souhaiterait se porter acquéreur de 823m<sup>2</sup> sur cette parcelle qui jouxte le pont pour l'euro symbolique.

Le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de Saint-Martin des Besaces, il y a lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de Saint-Martin des Besaces et la commune de Souleuvre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Sur avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de Saint-Martin des Besaces et la commune de Souleuvre en Bocage et de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de 823m<sup>2</sup> de la parcelle 636ZK31 au profit du département pour l'euro symbolique ; tous les frais liés à cette vente étant à la charge du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert de propriété entre la commune historique de Saint-Martin des Besaces et la commune de Souleuvre en Bocage,
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de 823m<sup>2</sup> de la parcelle 636ZK31 au profit du département,
- **Acte** que cette cession se fera pour l'euro symbolique et que tous les frais liés à cette vente seront à la charge du département,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Saint-Martin des Besaces : Signature de conventions pour l'évacuation des eaux pluviales de l'école</b>
18/09/17	

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant qu'il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble,

Considérant la nécessité de trouver un exutoire aux eaux pluviales des bâtiments scolaires de Saint-Martin-des-Besaces,

Monsieur le Maire explique au conseil que pour les besoins d'évacuation des eaux pluviales de certains bâtiments scolaires de Saint-Martin des Besaces, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude avec les propriétaires des parcelles 629AC292 & 629AC42 pour y faire passer une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales en provenance du site scolaire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles 629AC292 & 629AC42.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer ces conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles 629AC292 & 629AC42.
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	<b>Annulation d'un titre de recettes</b>
18/09/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'émission du titre n° 190 émis au nom de ROBINE Alexandra,

Considérant la demande du Conseil communal de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces en date du 12 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au remboursement d'arrhes versés pour un montant de 120.00 € par une personne ayant réservé la salle des fêtes sur le budget principal 2018 de la commune ; la salle n'ayant finalement pas été prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le remboursement des arrhes d'un montant de 120.00 € - titre n°190 de 2018,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Approbation des nouveaux statuts de l'intercommunalité de la Vire au Noireau</b>
18/09/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a approuvé la modification de ses statuts,  
Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de nouveaux statuts,



Monsieur le Maire explique au conseil que les délégués communautaires présents lors de cette réunion ont souhaité modifier les statuts concernant la définition des compétences exercées par l'Intercom de la Vire au Noireau sur les points suivants :

➤ **Compétence GEMAPI :**

Dans les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la compétence GEMAPI est rédigée comme suit :

« 3° *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement* ».

Or, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement est plus large dans sa rédaction que la seule compétence obligatoire « GEMAPI » définie par le législateur dans le cadre de la loi MAPTAM et codifiée à l'article Ibis de ce même article.

En effet, l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite « loi MAPTAM », précisant le contenu de la compétence « GEMAPI » reprend les seuls alinéas 1°, 2°, 5° & 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, codifiés au Ibi du même article comme suit :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**Sur ce point, les délégués communautaires ont souhaité préciser la définition de la compétence « GEMAPI » transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les conditions du Ibis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.**

➤ **Chemins de randonnée :**

Dans les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la compétence relative aux chemins de randonnée est rédigée comme suit :

« 1° *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*

*Sont d'intérêt communautaire : Aménagement et entretien des sentiers de randonnée : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT dont la promotion est assurée par l'Office de tourisme. L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'égavage et de balisage. »*

**Sur ce point, les délégués communautaires ont souhaité modifier la définition de la compétence relative aux chemins de randonnée transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'Intercom de la Vire au Noireau de la façon suivante :**

**« Sont d'intérêt communautaire : Entretien des sentiers de randonnée : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT dont la promotion est assurée par l'Office de tourisme (inventaire annexé aux statuts). L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'égavage et de balisage. Toute création et ouverture de chemins nouveaux (aménagement), y compris leur balisage initial, sera à la charge des communes »**

Le vocable « aménagement » est ainsi supprimé des statuts et la précision de l'intérêt communautaire est faite par l'ajout d'un inventaire aux statuts.

Enfin, les statuts ne concerneront que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien.



➤ **Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inscrit, dans le groupe des compétences obligatoires « développement économique » des communautés de communes, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Pour l'exercice de cette prérogative, le législateur a souhaité préserver un principe de subsidiarité entre communes membres et communauté en conditionnant la conduite d'actions commerciales par la communauté de communes à la reconnaissance de leur intérêt communautaire à l'échelle intercommunale. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention de l'intercommunalité. Il s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau de ses communes membres. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans un projet de développement de la politique intercommunale du commerce.

Cet intérêt communautaire doit être déterminé par un vote des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers avant le 31 décembre 2018.

Pour la définition de ce champ d'intervention communautaire, l'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité consulter toutes les communes membres en leur demandant pour chacune des 11 typologies d'actions à caractère commercial recensées si elles souhaitaient la conserver en proximité ou, au contraire, confier son exercice à l'intercommunalité.

**Au vu de cette consultation, les délégués communautaires ont décidé de considérer comme relevant de l'intérêt communautaire au titre de l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :**

- **L'observation de l'évolution de l'offre commerciale ;**
- **L'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales ;**
- **La réhabilitation des zones commerciales ;**
- **L'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités ;**

Monsieur le Maire propose de délibérer de la même façon sur les modifications portées sur les compétences GEMAPI, Chemins de randonnées et Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les modifications portées sur les compétences GEMAPI, Chemins de randonnées et Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales comme citées ci-dessus,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Marc GUILLAUMIN précise que dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'IVN a engagé des opérations à hauteur 70 000 €. L'entretien des cours d'eau est un vaste programme pluriannuel qui nécessite des fonds financiers importants. Il faudra réfléchir au financement de cette dépense. C'est pourquoi il sera discuté de l'instauration ou non de la taxe GEMAPI pour que les fonds ne soient pas directement imputés au budget principal de l'IVN. Cette taxe est perçue au travers des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.*



- M. Didier DUCHEMIN demande à qui profite la taxe GEMAPI.*
- M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle couvre les projets du territoire de l'IVN.*
- M. Marc GUILLAUMIN précise cependant que sur les bassins de la Vey, de la Vire, de l'Aure, beaucoup d'élus espèrent une solidarité surtout sur le littoral.*
- M. Gérard FEUILLET lance un appel à la méfiance concernant des entreprises qui demandent aux particuliers de s'engager à faire des travaux d'entretien sur les bords de rivière. Cela ne relève pas d'une opération lancée par une collectivité ni par un organisme public.*
- M. Pascal LAUNAY fait remarquer que la hauteur de débroussaillage de 1,5m/2m ne peut pas s'appliquer à tous les chemins. Il conviendrait aussi d'entretenir tous les chemins tous les ans plutôt qu'une fois tous les 4/5 ans.*
- M. Alain DECLOMESNIL propose de classer les chemins selon leur utilisation : randonnée, passage agricole...*

### Remplacement des vitraux de l'église de Mont-Bertrand : Demandes de subventions

En raison du montage financier qui a dû être modifié, ce sujet ne peut pas être délibéré ce jour.

*Mme Marlène SALLOT demande si une réflexion est portée sur l'entretien global des églises de Souleuvre en Bocage afin de savoir jusqu'où la commune est prête à aller pour la préservation et la restauration de ce patrimoine.*

*M. Alain DECLOMESNIL dit qu'à ce jour il ne saurait apporter une réponse et que fort heureusement le patrimoine culturel est en bon état à ce jour. Cependant, il ajoute que le virois est composé de ces clochers qui font partie du paysage. Il est aussi vrai que le cimetière est situé autour de l'église dans la plupart des communes déléguées.*

*M. Henri TOUYON dit que certaines églises sont vendues.*

### Présentation des grands projets en réflexion au sein de l'intercommunalité

#### ➤ Compétence EAU

M. Marc GUILLAUMIN rappelle que la loi NOTRe impose que la compétence "eau" soit transférée à l'intercommunalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un cabinet d'études a été recruté par l'IVN pour apporter une aide à la décision sur ce sujet.

#### ➤ Les ordures ménagères

Deux grandes orientations seront à prendre d'ici la fin de l'année.

M. Gérard FEUILLET informe qu'une unité de traitement du plastique pourrait être envisagée sur le secteur Manche ouest/Calvados avec une solution vers le privé (projet d'env. 15 millions d'euros)

Fin de l'enfouissement oblige, il faudra aussi une unité de traitement pour les ordures ménagères.

### Affaires diverses

#### ➤ Le PLU

M. Jean-Luc HERBERT demande où en est le PLU.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le calendrier prévoit :



- La consultation aux personnes publiques associées : décembre 2018 (3 mois de délais)
- L'enquête publique avant l'été 2019 (1.5 mois de délais)
- Le rapport du commissaire enquêteur (15 jours)
- Validation par le préfet en septembre

➤ **A vos agendas**

- 11 septembre : Au Tourneur, présence des producteurs locaux de l'association le tour du bocal
- 15/16 septembre : journées du patrimoine
- 13 octobre : chorale de Beaucouzé à la Graverie
- 7 septembre : portes ouvertes des AMS

➤ **Peinture murale**

Mme Annick ALLAIN évoque les peintures faites au niveau de la station d'épuration par Marion Alexandre. Cela pourrait peut-être être envisagé sur d'autres bâtiments de la commune.

La séance est levée à 23h00